

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-22

Attribution du marché 2022-307 – Mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la mission de contrôle extérieur dans le cadre des travaux d'aménagement des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Eco Centre Ste Anne (Chaumes en Retz) – ISDND

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 16/11/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : LABORATOIRE CARRIERES BETONS TRAVAUX PUBLICS (35532 NOYAL SUR VILAINE)
- Cotraitant : GEOLOGIK ENVIRONNEMENT (code postal VILLE)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 59 520.00 € HT soit 71 424.00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 janvier 2023

Le Président, Le Vice-Président,
Jean-Michel BR, Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230120-5-AU

Réception par le Préfet : 20-01-2023

Acte mis en ligne le 27-01-2023

Publication le : 24-01-2023

